

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)



DEVELOPPER LE TELETRAVAIL ET LES TIERS-LIEUX EN AQUITAINE

Cahier des charges

Document téléchargeable dans numerique.aquitaine.fr/ami

En raison de la saturation coûteuse et polluante des trajets routiers pendulaires domicile/travail générateurs de rythmes de vie quotidienne stressants, des évolutions de la législation du travail et de la performance des outils numériques : les pratiques personnelles et collectives de télétravail se développent peu à peu, à domicile ou dans des espaces de travail de proximité (tiers-lieux, espaces de coworking).

Cependant, la situation française est encore éloignée de celle de la moyenne européenne, alors que la mise en œuvre du télétravail contribue à une meilleure productivité des entreprises (+22% selon l'étude Greenworking 2012), facteur favorable à leur compétitivité.

Ce dispositif a donc un double objectif :

- Accompagner concrètement la décision stratégique des entreprises de mettre en place des programmes d'évolution organisationnelle vers le télétravail
- Contribuer à aménager le territoire régional en soutenant la création et la mise en réseau de tiers-lieux (espaces de télétravail et de coworking) en milieu rural et périurbain, afin d'offrir une réponse pertinente aux difficultés techniques et au risque d'isolement inhérents au télétravail à domicile. Ces tiers-lieux offrent de surcroît un cadre favorable à des opportunités d'échanges et de coopérations porteuses d'innovations sociales et technologiques : maintien et création d'emplois, projets partagés, nouvelles activités.

Les 2 objectifs se complètent : à ce jour, les tiers-lieux sont majoritairement utilisés par les travailleurs indépendants ; une plus grande utilisation par des télétravailleurs salariés contribuera à la pérennité économique de ces tiers-lieux, tout en améliorant le cadre de vie de ces salariés, la compétitivité des entreprises et le dynamisme des tissus socio-économiques de proximité.

1. DEFINITIONS

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière » (Article L. 1222-9 du Code du Travail issu de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ¹⁾)

L'exercice du télétravail repose sur trois principes :

- Le volontariat
- La réversibilité
- L'alternance : le salarié partageant son temps entre son bureau et son domicile ou un espace dédié proche de son domicile, appelé tiers-lieu (espace de coworking)

Il existe plusieurs profils de télétravailleurs : travailleurs indépendants et salariés, dont l'organisation permet le télétravail.

Le télétravail peut être informel ou contractualisé, nomade (sans bureau fixe) ou sédentaire (à domicile ou dans un tiers-lieu (espace de coworking))

Les tiers-lieux permettent aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent se résoudre à télétravailler seules chez elles, de disposer d'un lieu professionnel équipé (visioconférence, salles de réunions, bureaux partagés, espaces détente...) favorable aux échanges et à la créativité.

Le coworking est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé (tiers-lieu) mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

2. CONTEXTE

La France affiche depuis plusieurs années un retard significatif en matière de télétravail au regard de ses voisins : **près de 17 % de la population active de l'Hexagone télétravaille, contre 30 % en moyenne en Europe**, notamment dans les pays scandinaves ou anglo-saxons (Source LBMG Worklabs 2012 ²⁾)

Pour autant, si le télétravail peine encore à s'affirmer dans notre paysage professionnel, il se développe peu à peu au sein des entreprises et des organisations publiques, grâce à :

- **la maturité des outils et services numériques**, autant en matière de réseaux d'infrastructures haut et très haut débit que d'usages fixes et mobiles
- **des attentes grandissantes de la part des actifs** (notamment les jeunes générations) pour plus de flexibilité et d'autonomie dans le travail et la possibilité d'une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle

- **l'exigence du développement durable**, notamment en matière de réduction des déplacements

Le télétravail bouscule les méthodes organisationnelles et managériales traditionnelles des entreprises. Fondé sur une plus grande autonomie du salarié, **il impose un nouveau mode de management** « par objectifs », dont la mise en place doit être précisée et faire l'objet d'un suivi régulier.

3. OBJECTIFS

Par le soutien aux projets de **mise en place du télétravail au sein des entreprises régionales**, l'Axe 1 de ce dispositif a pour objectif d'améliorer leurs capacités d'innovation organisationnelle et ainsi accroître leurs performances et favoriser leur compétitivité.

Par le soutien aux projets de **création de tiers-lieux (espaces de télétravail et de coworking) au sein des territoires aquitains**, l'Axe 2 de ce dispositif a pour objectif d'offrir des solutions alternatives au télétravail à domicile et de contribuer au développement d'activités et d'emplois en milieu périurbain et rural.

Ces deux objectifs répondent conjointement à la diminution des déplacements domicile-travail, à la qualité de vie des citoyens, à la valorisation de nouvelles organisations de travail et au dynamisme du tissu socio-économique d'un territoire.

4. AXE 1 : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES ENTREPRISES REGIONALES

La réflexion sur le télétravail s'inscrit généralement dans un cadre stratégique plus large : gestion des ressources humaines et des compétences, déploiement des services et outils numériques, gestion de la mobilité, stratégie immobilière, intégration du développement durable.

Le choix du télétravail relève de la Direction générale de l'entreprise et fait souvent l'objet d'un **accord négocié** avec le Personnel.

Les entreprises choisissent souvent de dédier une équipe projet en interne pour en assurer la mise en place, la conduite du changement et le suivi (modalités juridiques, techniques, financières, organisationnelles...). Un accompagnement externe peut également permettre d'accéder à des compétences complémentaires et au retour d'expériences d'autres entreprises.

Cette **innovation d'organisation** suppose la mise en œuvre de nouvelles méthodes dans la pratique des lieux de travail et utilise les techniques numériques.

Bénéficiaires

Une aide régionale peut être accordée aux structures de droit privé implantées en Aquitaine :

- **PME** - Petites et Moyennes Entreprises, comprenant entre 20 et 249 salariés ³
- **ETI** - Entreprises de Taille Intermédiaire, comprenant entre 250 et 5000 salariés ³
- **Associations** comprenant entre 20 et 5000 salariés

Activités éligibles

- Diagnostic : identification des activités pouvant être exercées à distance, cartographie des résidences des salariés, culture du management de l'entreprise, ...
- Élaboration du projet : constitution de l'équipe projet, définition des cibles, critères, évaluation des coûts et des aspects organisationnels et techniques, planning, plan de communication interne
- Mise en œuvre d'un projet pilote éventuel
- Négociation et signature des accords et/ou des avenants aux contrats de travail
- Définition d'un programme de déploiement du télétravail
- Négociation d'accords d'utilisation de tiers-lieux

Coûts éligibles

- frais de personnel mobilisés sur le projet
- coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet
- coûts de communication interne du projet
- coûts de formation en cas de projet pilote, plafonnés à 40 participants
- coûts de location en cas d'utilisation de tiers-lieux (espaces de coworking)
- frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (matériaux, fournitures, frais de déplacements...)

Durée de l'aide au projet : 2 ans maximum

Modalités de soutien

L'aide publique régionale relative aux projets de mise en place du télétravail au sein des entreprises régionales est encadrée par la règle « de Minimis », définie par la Commission des Communautés européennes dans son règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 ⁴.

Les modalités d'application de ce cadre, applicables depuis le 1er janvier 2007, précisent que « le montant total des aides de Minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides ».

Cette aide régionale prend la forme d'une **subvention de 50% maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 40 000€ d'aides publiques.**

Les projets portés par des groupements ou réseaux d'entreprises régionales seront prioritairement soutenus : pour un projet collectif le montant plafond est porté à 60 000€ d'aides publiques.

Les projets mobilisant les services d'un ou de tiers-lieux (espace(s) de télétravail et de coworking) seront spécifiquement soutenus : le taux d'intervention peut être majoré de 15% maximum supplémentaire à proportion de l'utilisation réalisée

Contenu du dossier de candidature

L'entreprise qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable dans le site <http://numerique.aquitaine.fr/ami> et qui comporte notamment les éléments suivants :

- Description de l'entreprise : identité sociale, localisation, activités, modes de production, organisation sociale, dernier bilan financier
- Premiers éléments de réflexion sur le télétravail dans l'entreprise : réalité et attentes de la part des managers et des collaborateurs, exemples d'activités susceptibles d'être exercées à distance, éloignement des résidences des salariés...
- Description des objectifs du projet
- Identification des freins et des opportunités pour la réalisation du projet
- Modalités de mise en œuvre, moyens internes et prestations éventuelles
- Plan de financement prévisionnel synthétique du projet
- Financement attendu de la Région et d'autres acteurs publics ou privés
- Description du planning prévisionnel

Critères d'évaluation

Les projets seront examinés en toute confidentialité par la Délégation TIC de la Région Aquitaine.

L'entreprise pourra être sollicitée par la Délégation TIC pour informations complémentaires.

Le dossier devra être conforme au contenu attendu tel que décrit ci-dessus.

Le niveau d'élaboration du projet et sa clarté de présentation constitueront des éléments prioritaires d'appréciation.

Pour l'attribution d'une aide régionale, le dossier - à l'issue de l'instruction du projet - sera présenté en Commission Permanente de la Région Aquitaine, seule instance habilitée à délibérer.

5. AXE 2 : SOUTIEN A LA CREATION DE TIERS-LIEUX DANS LES TERRITOIRES AQUITAINS

Les tiers-lieux sont des espaces partagés de travail, pouvant accueillir des télétravailleurs et des coworkers. Ils sont parfois appelés espaces de coworking ou encore télécentres. Ils accueillent les travailleurs indépendants et salariés de tous types d'entreprises, qui ne peuvent ou ne veulent se résoudre à travailler seuls chez eux. Les études régionales

soulignent les deux attentes principales des usagers : ils souhaitent à la fois un lieu calme, propice à la concentration, et convivial, favorisant les échanges et à la créativité.

Les initiatives naissent naturellement au sein des grandes villes et agglomérations, la plupart du temps d'initiative privée. Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales et/ou leurs partenariats. Ils sont généralement localisés à proximité d'axes de trajets pendulaires "domicile-travail" et intégrés dans des environnements de services de proximité, avec lesquels des partenariats peuvent s'instaurer : restauration, livraisons, aides à domicile, garde d'enfants, services de vie quotidienne...

Cf. ci-après - Carte régionale des tiers-lieux ouverts et en projet (novembre 2013)

Les tiers-lieux peuvent également accueillir des ateliers de fabrication numérique de type « **Fablab** » où sont mis à disposition des outils numériques pour la conception et la réalisation d'objets.

Les tiers-lieux proposent généralement des tarifs accessibles et flexibles pour les services suivants :

- très bon accès internet
- postes de travail confortables
- équipements et services numériques partagés : courrier, siège social, réseau local, visio, imprimante professionnelle...
- amplitude horaire d'ouverture large (voire en continu) et flexible (ex : accès badge 7j/7 et 24h/24)
- espaces calmes dédiés au travail individuel
- espace collectif et de détente : coin café, cuisine, salon
- salles de réunion
- espaces de rangement (armoires)
- ...

En réponse à l'AMI 2012-2013 (axe « opérations structurantes »), les porteurs de projets se sont associés en réseau de manière à rendre plus lisible et visible leurs offres sur le territoire régional et national. La Région Aquitaine prévoit de poursuivre le soutien à ce réseau régional, afin qu'il accompagne les porteurs de projets aquitains, valorise les espaces créés, anime et fédère des communautés (gestionnaires de tiers-lieux et utilisateurs), aide à structurer et commercialiser les offres locales.

Bénéficiaires

Au titre de ce dispositif, une aide régionale peut être accordée aux structures de droit privé et public implantées en Aquitaine :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements
- Organisations publiques et d'intérêt public
- Structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

- Associations
- Entreprises de services et leurs regroupements

Activités éligibles

- Étude préalable: identification des utilisateurs potentiels, d'une localisation pertinente et des services attendus
- Ingénierie d'un projet définitif : mode de gestion et d'animation, équipements, services et politique tarifaire, partenariats avec des services locaux, modèle économique
- Création du ou des tiers-lieu(x), le cas échéant reconversion d'un espace public numérique
- Opérations de lancement
- Animation du lieu (sur 2 ans maximum)

Les études préalables ne peuvent être financées isolément. Elles doivent être associées à la mise en œuvre du projet pour être prises en compte.

Les tiers-lieux doivent être implantés en Aquitaine, en périphérie urbaine et / ou milieu rural.

Les projets localisés en 2ème couronne d'agglomération (hors pôle urbain) pourront être instruits, pour autant qu'ils s'inscrivent explicitement dans un partenariat avec cette agglomération. Ex: schéma d'agglomération / participation de l'agglomération au plan de financement / mise à disposition de locaux / services et équipements partagés....

Enfin, la Région pourra soutenir des projets portés par des acteurs de dimension régionale qui visent à détecter des compétences, des dynamiques territoriales et les accompagner dans leurs projets de tiers-lieux, à aider à structurer et commercialiser les offres locales, à fédérer les communautés de gestionnaires de tiers-lieux et leurs utilisateurs, et à valoriser le réseau régional des tiers-lieux.

Coûts éligibles

- frais de personnel mobilisés sur le projet
- dépenses liés au développement ou à l'achat d'outils immatériels ou matériels nécessaires pendant la durée du projet (sous forme d'investissement ou d'amortissement - hors coûts de construction de bâtiments 1ère et 2ème œuvre et d'aménagements non spécifiques aux tiers-lieux)
- coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet
- dépenses liées aux activités de design des lieux
- coûts de communication
- frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...)

Durée de l'aide au projet : 2 ans maximum

Modalités de soutien

L'aide publique régionale relative aux projets de création de tiers-lieux est encadrée par la règle « de Minimis », définie par la Commission des Communautés européennes dans son règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 ⁵.

Les modalités d'application de ce cadre, applicables depuis le 1er janvier 2007, précisent que « le montant total des aides de Minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides ».

L'aide régionale prend la forme d'une **subvention de 40% maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 100 000€.**

Contenu du dossier de candidature

Le maître d'ouvrage qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable dans le site <http://numerique.aquitaine.fr/ami> et qui comporte notamment les éléments suivants :

- Présentation du maître d'ouvrage et de ses partenaires : identité sociale, localisation, activités
- Premiers éléments de réflexion sur l'intérêt de créer un tiers-lieu dans le territoire concerné : attentes des actifs locaux et nomades, services susceptibles d'être proposés, localisations potentielles (cartographie des déplacements...)
- Description des objectifs du projet
- Identification des freins et des opportunités pour la réalisation du projet
- Programme de réalisation et planning prévisionnel
- Moyens mobilisés par le maître d'ouvrage et ses partenaires (valorisation du temps et/ou des moyens, et apport financier), sous-traitance et prestations éventuelles
- Plan de financement prévisionnel du projet sur 2 ans (y compris la phase de définition)
- Modèle économique à moyen terme
- Financement attendu de la Région et d'autres acteurs publics ou privés
- Pour les projets situés en agglomération (2ème couronne) : accords de partenariat avec l'agglomération

Critères d'évaluation

Les projets seront examinés en toute confidentialité par la Délégation TIC de la Région Aquitaine.

Le maître d'ouvrage pourra être sollicité par la Délégation TIC pour informations complémentaires.

Le dossier devra être conforme au contenu attendu tel que décrit ci-dessus.

Les éléments d'appréciation des projets porteront sur :

- Le niveau d'élaboration du projet et sa clarté de présentation
- Le mode de gouvernance du projet, la mise en réseau d'acteurs privés et publics locaux, y compris dans une démarche de mutualisation relevant de l'Economie Sociale et Solidaire
- La diversité des publics ciblés (indépendants, salariés, TPE...)
- La recherche d'un équilibre économique
- La capacité d'animation, notamment la création d'événements professionnels et conviviaux qui rassemblent la communauté des utilisateurs, et la volonté de générer des projets collaboratifs
- La participation aux actions du réseau régional « Tiers-Lieux, *travailler autrement en Aquitaine* »

Pour l'attribution d'une aide régionale, le dossier - à l'issue de l'instruction du projet - sera présenté en Commission Permanente de la Région Aquitaine, seule instance habilitée à délibérer.

6. MODALITES DE L'AMI

Calendrier

Ouverture de l'AMI : 01/01/2014

Date limite de dépôt de dossiers : 31/12/2015

Les projets seront instruits au fil de l'eau, et présentés en Commission Permanente une fois le dossier validé.

Nombre de Commissions Permanentes : 6 à 8 par an

Dépôt des dossiers

Par voie électronique uniquement : ami.numerique@aquitaine.fr

Et si besoin simultanément par courrier :

Région Aquitaine - Délégation [TIC](#) - AMI - 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux – France

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'AMI.

Renseignement et conseil pour la soumission des candidatures

Région Aquitaine – Délégation TIC

Eugénie Michardière – Développement numérique des territoires

Tél : 05 57 57 82 58

@ : eugenie.michardiere@aquitaine.fr

Sources

1. Définition du télétravail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025558060&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

2. *LBMG Worklabs*

<http://www.lbm-worklabs.com/teletravail-coworking-telecentre/le-teletravail-en-france>

3. *Définition PME et ETI par la LME (décret n° 2008-1354)*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961059>

4. *Règlement De Minimis*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:379:0005:0010:FR:PDF>

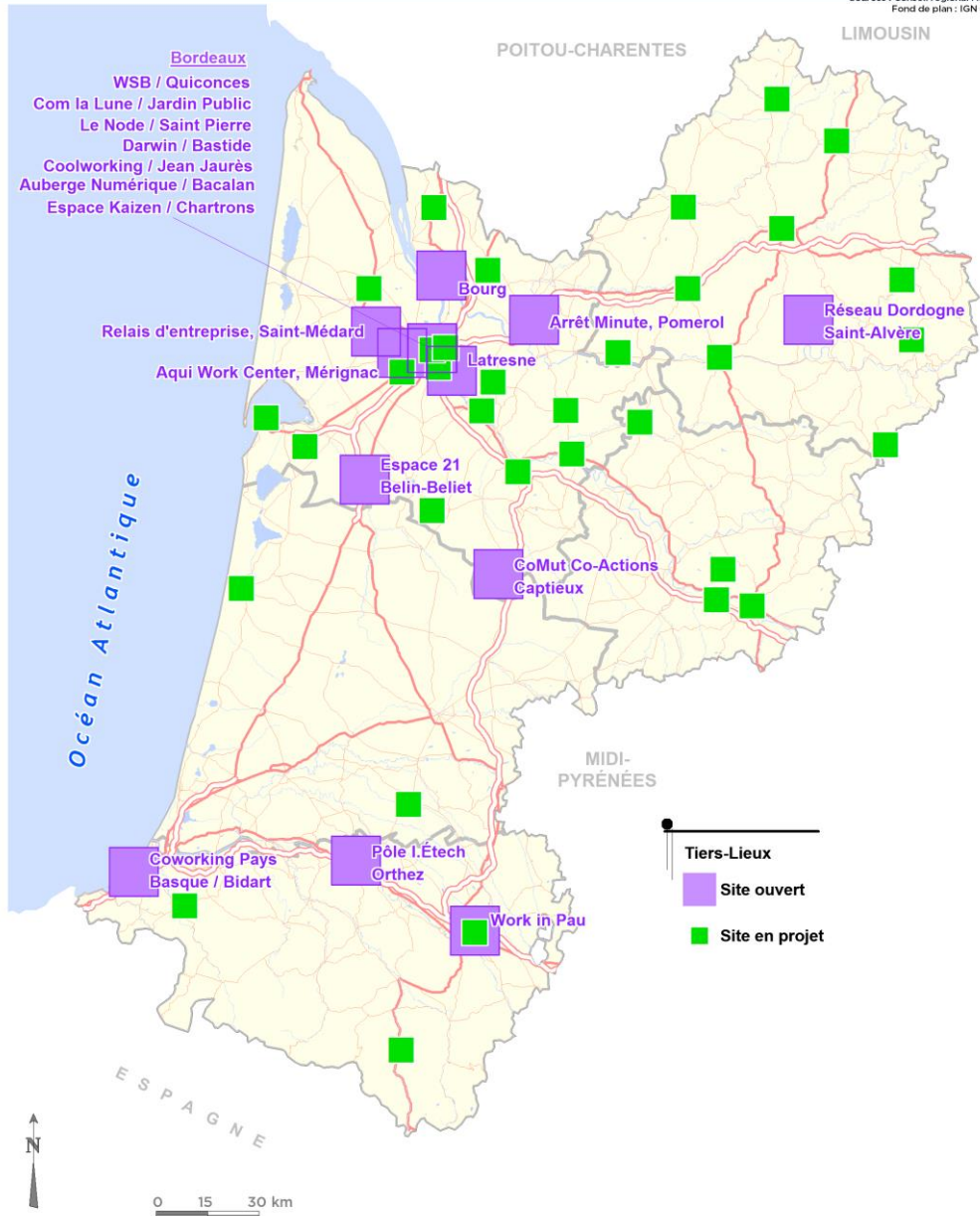
Etat des lieux des tiers-lieux aquitains en novembre 2013



RÉGION
AQUITAINE

Espaces d'accueil pour le télétravail en Aquitaine
Tiers-Lieux --- Etat des lieux en Novembre 2013

Validation de la donnée : octobre 2013
Carte mise à jour le 11 octobre 2013
Sources : Conseil régional Aquitaine
Fond de plan : IGN GeoFlar



Bordeaux
WSB / Quiconces
Com la Lune / Jardin Public
Le Node / Saint Pierre
Darwin / Bastide
Coolworking / Jean Jaurès
Auberge Numérique / Bacalan
Espace Kaizen / Chartrons

Bourg
Relais d'entreprise, Saint-Médard
Aqui Work Center, Mérignac
Latresne
Arrêt Minute, Pomerol
Réseau Dordogne
Saint-Alvère
Espace 21
Belin-Beliet
GoMut Co-Actions
Captieux

Coworking Pays
Basque / Bidart
Pôle I.Étch
Orthez
Work in Pau

Tiers-Lieux
■ Site ouvert
■ Site en projet

CONTACT
Conseil régional d'Aquitaine
Délégation T.I.C.
Eugenie.Michardiere@aquitaine.fr
05 57 57 82 58 - 06 09 50 16 30
© Région Aquitaine, Cellule cartographie / SIG

Carte du potentiel d'implantation de tiers-lieux en Aquitaine

